

COMMUNE DE SAUSSAN

TARIF - SALLE DES TROBARS

Associations communales et écoles	gratuit
Habitants de la commune	300 €
Habitants hors commune	500 €

La réservation sera définitive après validation de la commune ainsi qu'après règlement du montant de mise à disposition et du versement de la caution.

Article 2 : une caution de 800€ devra être versée à la réservation des locaux, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire. Le chèque de caution sera rendu au locataire après encaissement du paiement de la location de salle si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et si aucune dégradation n'a été constatée.

Article 3: Si le maire ou la personne habilitée constate une divergence quant à la durée de l'utilisation annoncée au moment de la réservation et celle réellement mise en œuvre, il se réserve le droit de mettre fin immédiatement à l'utilisation de la salle ou d'appliquer le tarif du jour supplémentaire d'occupation tel qu'il a été fixé précédemment.

Article 4: Après réalisation de l'état des lieux de fin de location, et en cas de contestation de dégradations, le conseil municipal statuera sur le montant de la restitution de la caution au vu d'un état justificatif du montant des frais de remise en état ou de remplacement du matériel.

Article 5: Si le locataire de la salle est amené à annuler une manifestation prévue, il devra en informer, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise d'une lettre contre récépissé, le service municipal gestionnaire.

Article 6: En cas d'annulation de la réservation par la commune pour cas de force majeure, celle-ci restituera au locataire le montant perçu par l'intermédiaire du Trésorier municipal

Le Maire

Joël VERA